



# Cowansville

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

### CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-34-2022

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le rassemblement ou le déplacement de citoyens est interdite actuellement sur le territoire de la Ville. L'assemblée publique de consultation doit donc être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 21 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 075-01-2022, le premier projet de règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert.

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principaux objets :

1. De modifier le plan de zonage;
    - a. Supprimer la zone de faible densité Raa-1 et la remplacer par des zones de forte densité Rc-25 et Rc-26;
    - b. De créer la zone résidentielle Raa-14 à même une partie de la zone Ra-37;
    - c. De supprimer la zone de faible densité RURA-4 permettant les installations septiques et la remplacer par une nouvelle avec services d'aqueduc et d'égouts municipaux;
  2. De modifier les grilles des usages;
    - a. Supprimer Raa-1 et RURA-4;
    - b. Création de Ra-39 (unifamiliale isolée), Raa-14 (unifamiliale isolée et jumelée), Rc-25 (multifamiliale 3 à 6 logements) et Rc-26 (multi 5 à 16 log);
  3. De modifier les grilles des normes d'implantations;
    - a. Création de Rc-25 (2 étages min, 3 étages max.), Rc-26 (2 étages min, 4 étages max.)
  4. De modifier la norme pour aménagement et entretien d'une allée de circulation;
- A) La zone concernée par les dispositions de l'article 1), 2) et 3) du règlement est constituée des zones Raa-1, Ra-37, RURA-4 et des zones contiguës AIRE-31, RECB-9, AIRE-18, RECB-18, AIRE-17, AIRE-32, Ra-38, AIRE-15, Rd-11 et AIRE-16 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur des rues Joliette et Paul-Hébert)

- B) La zone concernée par la disposition de l'article 4) du règlement est constituée de tout le territoire.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, fera l'objet d'une **consultation écrite**, en remplacement de la consultation publique.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le samedi **17 mars 2022**, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

**Projet de règlement numéro 1841-34-2022 – Consultation écrite**

Hôtel de Ville

Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

220, place Municipale

Cowansville QC J2K 1T4

Ou par courriel, à l'adresse électronique suivante :

[urba@ville.cowansville.qc.ca](mailto:urba@ville.cowansville.qc.ca)

Le **projet de règlement**, ainsi que tous **les documents** qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 2 mars 2022.



La greffière,  
Julie Lamarche, OMA